



sur le réseau de bus intercommunal

Contactez la CCMP
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
1820, Grande rue - 01700 MIRIBEL
Tél. 04 78 55 52 18 - Fax 04 78 55 46 36
www.cc-miribel.fr



sur le versement transport

L'Urssaf est à votre disposition
pour une information plus approfondie
et adaptée à votre situation particulière.

www.urssaf.fr

GUIDE Réseau Colibri DES ENTREPRISES

.....
Colibri, le réseau de bus intercommunal, arrive en
janvier 2012. La CCMP vous donne les clés pour mieux
comprendre ce qui va changer pour votre entreprise

terre publica
crédits photo : François Boisjoly, SCOT BUCOPA



www.cc-miribel.fr



www.cc-miribel.fr

Édito

Les entreprises contribuent au dynamisme de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP). Ainsi, chaque jour, ce sont près de 15 000 migrations alternantes domicile/travail qui s'effectuent, le plus souvent en privilégiant la voiture individuelle.

Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU), votre intercommunalité a la volonté de promouvoir l'utilisation des transports en commun. La mise en œuvre du réseau COLIBRI (Côtière - Liberté - Réseau Intercommunal) à partir de janvier 2012 répond à cette ambition. Axé sur la desserte des entreprises et le rabattement vers les gares, ce service a pour vocation principale de faciliter les déplacements sur le territoire et d'en renforcer l'activité et l'attractivité. C'est pourquoi la CCMP a choisi de réaliser ce guide dont l'objectif est de vous présenter le réseau et de répondre à vos principales interrogations.

D'autres actions complémentaires sont envisagées à terme : création d'une plateforme de covoiturage, mise en place progressive d'un schéma des modes doux ou encore instauration d'un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE).

Avec vous, nous souhaitons engager résolument notre territoire vers la mobilité durable.

Pascal PROTIERE
Président de la Communauté
de communes de Miribel et du Plateau

Bruno LOUSTALET
Vice-président en charge
du développement économique
et de la mobilité

UN PROJET PHASÉ ET CONCERTÉ

La mise en service du réseau intercommunal en janvier 2012 est la résultante d'un long travail mené depuis 2008 par la CCMP.

En janvier 2008, la CCMP devenait autorité organisatrice des transports et prenait en charge les transports collectifs sur le territoire des 6 communes, jusqu'alors uniquement gérés par le Conseil général de l'Ain. Se basant sur le constat qu'avec les lignes 132 et 171 le réseau ne proposait aucun trajet transversal entre les communes, la CCMP a donc engagé une réflexion sur l'extension et la restructuration de l'offre de transport.

La nouvelle mandature a permis une accélération du calendrier, avec l'élaboration des premiers scénarios et la réalisation des études de faisabilité. Ce projet a été élaboré dans le dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire : quatre réunions par bassin d'emploi ont été organisées avec les entreprises du secteur qui ont notamment permis un échange avec 60 chefs d'entreprises représentant plus de 3 400 salariés. Parallèlement, les élus ont animé une réunion publique dans chacune des six communes de la CCMP. Une enquête « déplacements salariés » a enfin permis d'affiner le constat et les attentes en matière de déplacement.

Le calendrier

JANVIER 2008	La CCMP devient autorité organisatrice des transports urbains
2008 - 2009	Premières études
OCTOBRE - DÉCEMBRE 2009	<ul style="list-style-type: none">• Enquête déplacements salariés• Concertation publique entreprises et habitants
JANVIER 2010 - JANVIER 2011	<ul style="list-style-type: none">• Définition de l'offre de service suite aux remarques de la concertation (lignes, arrêts...)• Validation politique des modalités de gestion du réseau : choix du marché public• Rédaction du marché de transport collectif de la CCMP
FÉVRIER 2011	Lancement du marché public pour l'exploitation du réseau
MAI 2011	Choix du prestataire
JUILLET - SEPTEMBRE 2011	Consultation de la population sur le choix du nom du réseau
JUILLET 2011 - JANVIER 2012	Phase pré-opérationnelle avec le prestataire retenu : <ul style="list-style-type: none">• Mise en place des arrêts et du mobilier urbain...• Information à destination des entreprises et des futurs usagers
JANVIER 2012	Inauguration et mise en service
2013	1 ^{er} bilan et ajustements suivant enquêtes et fréquentation

2012

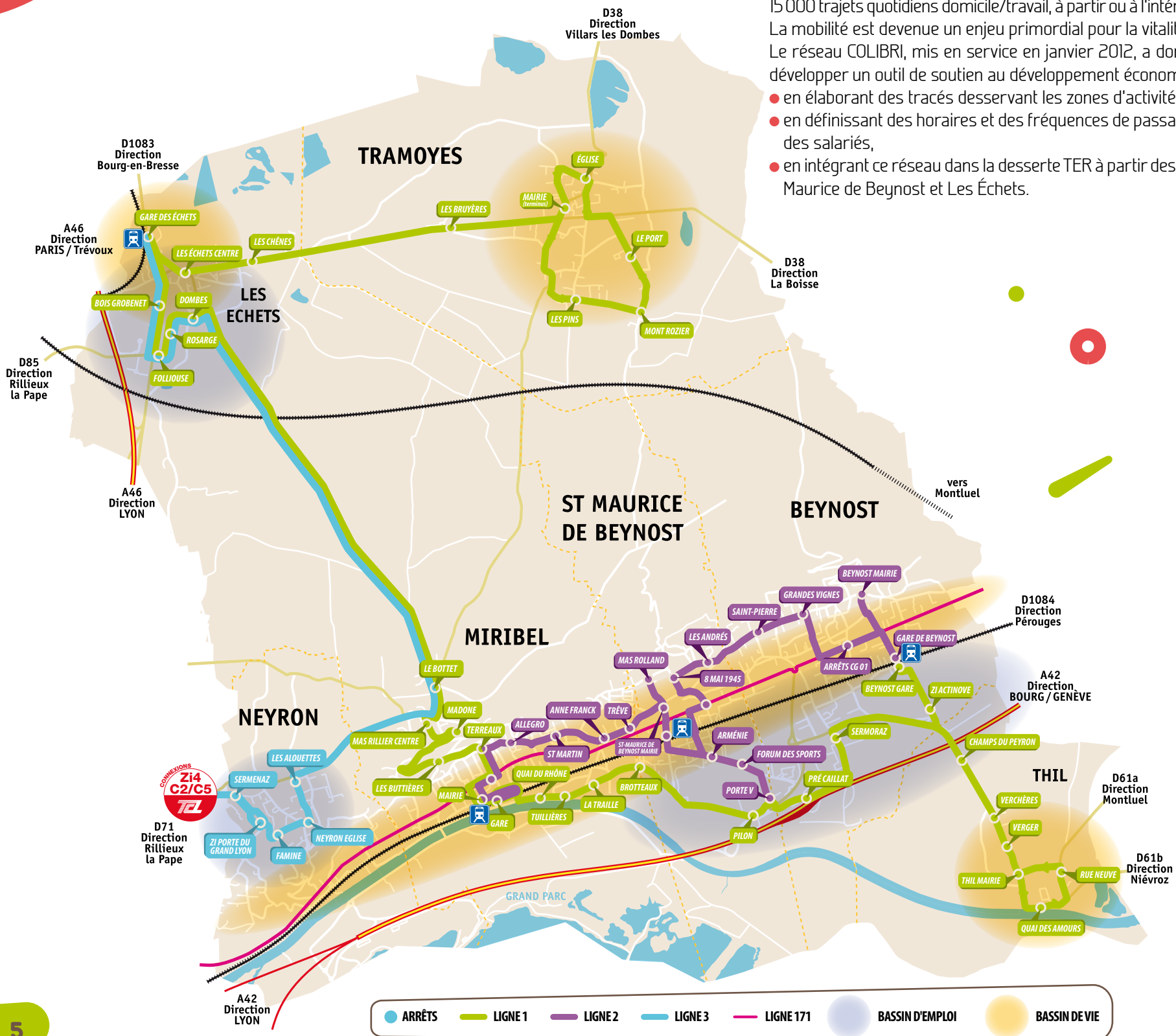
LE RÉSEAU DE BUS EN SERVICE !

Mi-janvier 2012, le réseau de bus de la CCMP sera officiellement mis en service. 3 lignes qui irrigueront les 6 communes de notre territoire, permettant de soutenir le développement économique tout en proposant une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

UN PROJET ESSENTIEL POUR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Plus de 1000 entreprises (pour près de 10 000 salariés) sont aujourd'hui installées sur les 6 communes de la CCMP. Le dynamisme de ce tissu économique génère plus de 15 000 trajets quotidiens domicile/travail, à partir ou à l'intérieur des 6 communes de la CCMP. La mobilité est devenue un enjeu primordial pour la vitalité du territoire. Le réseau COLIBRI, mis en service en janvier 2012, a donc été élaboré dans un souci de développer un outil de soutien au développement économique :

- en élaborant des tracés desservant les zones d'activités,
- en définissant des horaires et des fréquences de passage compatibles avec les attentes des salariés,
- en intégrant ce réseau dans la desserte TER à partir des gares de Miribel, Beynost, Saint-Maurice de Beynost et Les Échets.



LE RÉSEAU EN BREF

- 3 lignes.
- Un réseau connecté aux réseaux voisins existants : une liaison avec le réseau de Transports en Commun de l'agglomération de Lyon (TCL) et l'intégration de la ligne 171 du Conseil Général de l'Ain dans le réseau Colibri.
- 63 arrêts.
- Une desserte du lundi au vendredi, toutes les demi-heures aux périodes de pointe (6h30-8h30 et 17h30-19h30), et toutes les heures en dehors de ces périodes.
- Une desserte le samedi, avec 4 à 6 courses aller et retour pour chaque ligne.
- Un coût de fonctionnement de 1,2 million d'euros annuels.
- Un financement réparti entre la vente des titres de transport (entre 10% et 15% du total) et le Versement Transport (entre 85% et 90% du total).
- Une exploitation confiée, après appel d'offres européen à l'entreprise Philibert.

COLIBRI, 9 CHANCES POUR VOTRE ENTREPRISE

L'ARRIVÉE EN 2012
DU RÉSEAU DE TRANSPORT
INTERCOMMUNAL EST
UNE VÉRITABLE CHANCE
POUR L'ENSEMBLE DES
ENTREPRISES DU TERRITOIRE.
PRÉSENTATION DES 9 ATOUTS
DU RÉSEAU DE BUS.



1. DÉSENCLOVER L'ENTREPRISE

Le réseau de bus de la CCMP a été conçu pour faciliter les trajets domicile/travail. Il va donc mailler le territoire, en reliant les zones d'activités entre elles, avec celles des territoires voisins et avec les grands bassins de vie.

L'accessibilité est au cœur des préoccupations quotidiennes de vos salariés pour les déplacements domicile/travail et professionnels. Le réseau de bus intercommunal va donc élargir et améliorer votre capacité de recrutement et de fidélisation de votre personnel. Si vous êtes amenés à accueillir une clientèle, une accessibilité améliorée est également une source de satisfaction et de fidélisation pour vos clients.

2. AUGMENTER LA PRODUCTIVITÉ

L'usage, par vos salariés, du réseau de bus de la CCMP va avoir une incidence positive sur la productivité de votre établissement :

- **EN DIMINUANT LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
LORS DES DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL.**

La durée moyenne des incapacités temporaires pour les accidents du trajet est de 2 mois (source ADEME). Agir sur cette accidentologie est donc un levier efficace dans votre recherche de compétitivité.

- **EN GARANTISSANT LES HEURES D'ARRIVÉES
DES SALARIÉS.**

Le réseau bus permettra une accessibilité à l'entreprise améliorée et fiabilisée, permettant ainsi une optimisation de la productivité



3. MIEUX EXPLOITER VOS DISPONIBILITÉS FONCIÈRES

L'usage du réseau de transports en commun par vos salariés va limiter le nombre de places de stationnement, vous permettant ainsi de disposer de réserve foncière pour les projets de développement votre entreprise.

4. OPTIMISER VOS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La mise en place d'un réseau de bus sera, à terme, source d'économies financières pour votre entreprise :

- en limitant le nombre de places de stationnement. En moyenne, l'aménagement d'une place de stationnement en surface coûte 3 000 euros (acquisition ou location du terrain/ places, financement, amortissement, entretien, sécurité, taxes et impôts relatifs aux parkings ...)
- En diminuant votre budget transport (achat, entretien et amortissement du parc de voiture de service, frais de déplacements...)
- En évitant les débordements de cotisation « accidents ». Les accidents de circulation sont la 1^{ère} cause d'accidents mortels parmi les accidents du travail. En 2009, en Rhône-Alpes, la CARSAT* a dénombré :
 - 9 608 accidents durant le trajet domicile/entreprise avec incapacité temporaire,
 - plus de 1 000 accidents avec incapacité permanente,
 - 30 accidents mortels.

En cas d'accident de la route, l'incidence sur la cotisation accidents du travail versée par votre entreprise peut être très importante.

*La Carsat Rhône-Alpes est l'assureur social contre les risques professionnels des entreprises de Rhône-Alpes, inscrites au régime général de la Sécurité Sociale. Elle calcule les taux de cotisation des accidents du travail et maladies professionnelles.

COLIBRI, 9 CHANCES POUR VOTRE ENTREPRISE



ENQUÊTE DÉPLACEMENTS SALARIÉS

Une enquête déplacement salariés a été réalisée en 2010 auprès de 1800 salariés travaillant sur le territoire de la CCMP. Elle met en avant plusieurs éléments de constat :

- 22 % des salariés du territoire résident dans la CCMP, près de 50 % dans le département du Rhône.
- 86 % des salariés utilisent leur voiture individuelle pour se rendre sur le lieu de travail.
- Près de 80 % des trajets domicile/travail ont une durée inférieure ou égale à 30 minutes.
- 30 % des salariés consacrent un budget supérieur à 100 euros/mois pour leur déplacement domicile/travail.
- Trois quarts des salariés ont des horaires en journée, du lundi au vendredi.
- 65 % des salariés se déplacent au moins 1 fois par semaine pour leur pause déjeuner, en voiture (63 %) ou en covoiturage (30 %).

Cette étude met également en lumière une attente importante en matière de réseau de transports publics :

- 41 % des salariés interrogés se disent prêts à utiliser le bus pour les trajets domicile/travail.
- Ce changement se ferait à condition de création d'arrêts plus proches de l'entreprise (53 %) et d'horaires plus adaptés (50 %).

5. DÉVELOPPER LE POUVOIR D'ACHAT DE VOS SALARIÉS

Un Français habitant à 15 km de son lieu de travail dépense en moyenne 260 € par mois pour aller travailler en voiture (chiffres ADEME). Sur notre territoire, 75 % des personnes interrogées dans l'enquête déplacements salariés, menée par la CCMP, déclarent consacrer un budget mensuel supérieur à 50 € pour leurs trajets domicile/travail.

Les abonnements mensuels « travail » au réseau de bus intercommunal ont été fixés par la CCMP à 10 €** (dont la moitié prise en charge par l'employeur***), soit une réduction du budget transport par un facteur 10. Vos salariés vont donc, dès janvier 2012, voir leur pouvoir d'achat augmenter, anticipant ainsi une revendication salariale préalable.

Comparatif des modes de transport

		COÛT ANNUEL (EN €)	EMISSION CO ₂ (EN KG/AN) ²	CONSOMMATION D'ÉNERGIE (EQ PÉTROLE/AN)
10 km aller/retour	En bus	709,2 € *	167	62
	En voiture	1035 €	648	253
20 km aller/retour	En bus	709,2 € *	334	125
	En voiture	2070 €	1096	506

* Abonnement mensuel réseau intercommunal + abonnement mensuel moyen réseau TCL

6. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE VOS SALARIÉS

Les déplacements en transports en commun sont gages d'amélioration de la qualité de vie de vos salariés :

- en limitant la fatigue et le stress liés aux embouteillages, aux risques d'accidents ou de recherche de places de stationnement
- en diminuant, à terme, l'exposition aux polluants générés par la voiture individuelle

7. ANTICIPER LES PROCHAINES RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, initié en 2007, la réglementation en matière de déplacements est en cours de mutation. Intégrer d'ores et déjà le réseau de bus intercommunal dans vos réflexions permettra d'anticiper la future législation.

8. VALORISER L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE

L'usage du réseau de bus de la CCMP par vos salariés est un outil de valorisation de votre établissement dans une démarche citoyenne, sociale et environnementale. Il pourra ainsi devenir un argument important dans vos actions commerciales et marketing. Par ailleurs, ce réseau de transports sera également un atout pour toute démarche de management environnemental (écobilan de votre activité, prévention de la pollution, certification ISO 14 0001...). Enfin, l'organisation et le développement de l'usage du réseau de transports pourront être, en interne, l'objet d'un projet fédérateur, favorisant ainsi le dialogue social et la cohésion des équipes.

9. DEVENIR UNE ENTREPRISE CITOYENNE

L'usage, par vos salariés, du réseau intercommunal de bus est également, pour votre entreprise, un geste citoyen bénéficiant à toute la collectivité.

Réduire la place de la voiture va notamment permettre :

- de participer activement à une politique de sécurité routière
- d'apaiser la ville, avec la réduction des nuisances sonores, et la fluidification des déplacements
- d'agir directement contre la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre



** Tarif réduit « travail » réservé aux salariés du territoire des 6 communes de la CCMP

*** L'article n20 de la loi 2008-1330 du 17 décembre 2008 et le décret 2008-1501 du 30 décembre 2008 demandent aux employeurs de participer aux frais engagés par leurs salariés pour se rendre sur leur lieu de travail en leur versant une prime transport équivalente à 50 % de participation sur les abonnements transports en commun.

VOS PRINCIPALES INTERROGATIONS



Pourquoi le grand public et les petites entreprises ne paient-ils pas le Versement Transport ?

La loi relative au versement transport ne concerne que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient plus de neuf salariés sur le territoire de la CCMP. Par ailleurs, le grand public participera au financement du service, en tant qu'usagers, à travers les recettes sur les ventes de tickets et abonnements.

Pourquoi la CCMP ne contribue-t-elle pas au financement du réseau ?

Même si les dépenses de la CCMP n'apparaissent pas directement dans les chiffres annoncés, la CCMP a contribué et contribuera au financement du projet à travers : les études pour la mise en place de ce service, la création des arrêts, les aménagements de voirie et de sécurité et le suivi du marché.

Par ailleurs, en tant qu'établissement public de plus de 9 personnes, la CCMP est également soumise au Versement Transport.

Enfin, toute amélioration ou développement ultérieur du service de transports collectifs (création de nouvelles lignes, augmentation de la fréquence...) sera financé uniquement sur le budget propre de la CCMP.

Pourquoi mettre en place le VT avant le démarrage du service ?

La mise en place du service nécessite une préparation : réalisation technique des arrêts, sécurisation des parcours, recrutement d'une personne en charge du suivi du dossier, etc... Le VT doit donc être mis en place en septembre 2011, pour un démarrage du réseau en janvier 2012.

Je suis persuadé que mes salariés n'utiliseront jamais le réseau de bus : pourquoi devrais-je payer le versement transport ?

La loi relative au versement transport est très claire : il concerne l'ensemble des entreprises publiques et privées situées dans le périmètre de l'autorité de transport.

Par ailleurs, le réseau intercommunal de transports a été conçu pour favoriser les trajets domicile/travail des salariés du territoire.

La CCMP n'aurait-elle pas mieux fait de rentrer dans le périmètre du SYTRAL (actuel gestionnaire des transports de l'agglomération lyonnaise) ?

Le Syndicat de Transport de l'Agglomération Lyonnaise agit sur le périmètre de l'agglomération lyonnaise dont le nombre d'habitants dépasse les 100 000 habitants. Le taux du VT collecté auprès des entreprises sur le territoire du SYTRAL est de 1,75 % soit près de 3 fois le montant fixé par la CCMP ! De plus, le service proposé par le SYTRAL n'aurait sans doute pas été aussi développé et n'aurait pas desservi certaines communes ou zones d'activités excentrées comme les Échets.

Le réseau de bus de la CCMP est-il connecté aux autres territoires, en particulier l'agglomération lyonnaise ?

La CCMP ne peut exercer sa compétence de transport qu'à l'intérieur de son périmètre. Afin de permettre aux salariés en provenance de l'agglomération lyonnaise de venir travailler plus facilement sur son territoire, la CCMP a signé une convention avec le SYTRAL lui permettant de se connecter au réseau TCL à Rillieux-Semallies (C2, C5 et ZI4). À terme, d'autres connexions sont envisageables avec le réseau du SYTRAL, en fonction des besoins et des possibilités techniques et financières.

Pourquoi le réseau ne fait-il pas de liens avec la Communauté de Communes de Montluel ?

La CCMP ne peut exercer sa compétence de transport qu'à l'intérieur de son périmètre : elle ne peut faire circuler des navettes sur la Communauté de Communes du canton de Montluel (3CM).

C'est pourquoi, le réseau de la CCMP encourage les salariés venant de l'extérieur de la CCMP à se déplacer par le train : les navettes permettront aux salariés de rejoindre leur entreprise à partir des gares. Par ailleurs, la Communauté de Communes de Montluel étudie un réseau de transport collectif depuis 2009 : les deux collectivités travaillent en partenariat et envisagent des liens entre leurs territoires lorsque le projet de la 3CM aura abouti.

Le réseau de la CCMP est-il complètement défini ?

La CCMP a toujours considéré la mise en place d'un réseau de bus comme un projet évolutif, avec un souci d'optimisation constante. En fonction des études de fréquentation réalisées début 2013, la CCMP pourra donc être amenée à modifier certaines caractéristiques du réseau de bus.

La CCMP est-elle sûre que les bus ne seront pas « vides » ?

Le retour d'expérience, notamment d'autres autorités organisatrices de transport public, a démontré une nécessaire montée en charge du réseau de bus sur plusieurs mois. Il s'agit donc de laisser le temps au réseau de bus intercommunal de trouver son « rythme de croisière ».

Comment est calculé le coût annuel de fonctionnement du réseau de bus ?

Le coût annuel de fonctionnement du réseau s'articule autour de trois postes de dépense principaux :

- le coût de mise à disposition des véhicules roulants
- l'ensemble des frais fixes et variables liés aux véhicules (entretien, carburant...)
- le coût horaire du personnel pour la conduite des véhicules.